



APPEL A PROJETS 2020 COHÉSION des TERRITOIRES

**Intervention régionale pour le renforcement de la cohésion
dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville
& dans les quartiers pauvres de La Réunion**
– Pilier 6 « Plus d'égalité des chances pour les familles »

Réception des candidatures :

jusqu'au 30 septembre 2020

Ce deuxième appel à projets **Cohésion des Territoires** s'inscrit dans la continuité de la démarche initiée en 2019 par la Région Réunion. La collectivité réaffirme ainsi sa volonté de **renforcer sa contribution au développement inclusif et au renforcement des actions de proximité favorisant une meilleure cohésion. L'intervention de la Région** se veut **complémentaire aux financements spécifiques** mobilisés par l'État et les treize communes de La Réunion dans le cadre des Contrats de ville 2015-2020 ; ainsi qu'aux **financements classiques** du droit commun.

Le présent appel à projets vise à favoriser et à apporter un soutien volontariste à des actions répondant aux **besoins spécifiques des territoires prioritaires et des quartiers pauvres recensés par l'INSEE** au titre de l'axe "Cohésion sociale" et de l'axe transversal "Valeurs de la République et citoyenneté" de la Politique de la Ville.

Au regard des compétences de la Région Réunion et des différentes thématiques relevant des axes "Cohésion sociale" et " Valeurs de la République et citoyenneté", **les actions proposées devront s'inscrire dans un ou plusieurs des objectifs définis ci-après :**

- le renforcement du lien social
- une plus grande égalité entre les hommes et les femmes
- la facilitation de l'accès aux savoirs de base
- le soutien à la parentalité
- la facilitation de l'accès à l'information et aux droits pour tous
- la lutte contre la marginalisation des publics fragiles ou isolés
- la lutte contre les discriminations et contre toutes les formes de violences
- la promotion de la citoyenneté et des valeurs de la république, notamment en direction des jeunes

CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

1/ NATURE DES PROJETS

- Les projets devront relever d'un ou de plusieurs des objectifs susmentionnés.
- Les projets pourront soit s'inscrire dans une dynamique partenariale ou sinon revêtir un caractère ponctuel et localisé.
- Les projets préciseront le ou les quartiers concerné(s), qualifieront le type de public ciblé et indiqueront le nombre, le genre et l'âge des habitants visés par les actions.

2/ QUARTIERS CONCERNÉS

Les projets présentés devront être mis en œuvre au profit des habitants des QPV et/ ou des quartiers pauvres recensés par l'INSEE.

- ▶ *Liste des QPV de La Réunion en annexe 1*
- ▶ *Liste des quartiers pauvres de La Réunion en annexe 2*

3/ PUBLICS CIBLES

- les habitants des quartiers prioritaires et/ou des quartiers pauvres au sens de l'INSEE, et particulièrement ceux étant le plus en difficulté,
- les parents
- les jeunes
- les femmes

4/ PORTEURS DE PROJET ÉLIGIBLES

- Associations de type Loi 1901

5/ MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

➡ Les porteurs de projet devront obligatoirement **solliciter d'autres co-financeurs** et faire apparaître ces co-financements dans leurs budgets prévisionnels pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier complémentaire de la collectivité régionale.

➡ Le nombre de projets finançables est limité à **02 projets par porteur de projets.**

➡ En fonction du type de projet présenté, l'aide régionale ne saurait excéder un montant de 15 000 euros. Ce montant maximum ne saurait représenter plus de 80 % du montant total HT du projet ou de l'action.

➡ Le projet doit faire l'objet d'une part d'autofinancement à hauteur de 10 % minimum du coût total du projet ou de l'action.

➡ Les montants indiqués ci-après ne correspondent pas à des sommes fixes, mais à des montants maximum attribuables en fonction du type (1 ou 2) de projet soumis.

TYPE DE PROJET	MONTANT MAXIMUM ATTRIBUABLE
Type 1- Projet inscrit dans une dynamique locale reconnue, impliquant un réseau d'acteurs, favorisant une structuration dans la durée et en faveur de publics identifiés	10 000 euros maximum en fonctionnement et/ou en équipement
Type 2- Action de cohésion sociale ayant un caractère ponctuel et localisé	5 000 euros maximum

BONUS : *Le caractère innovant ou expérimental reste à l'appréciation de la commission d'instruction*

Projet à caractère innovant ou expérimental

5 000 euros maximum
▶ ***Cumul possible avec les aides des types 1 ou 2***

IMPORTANT :

➡ Un même projet ne peut faire l'objet d'un cumul des aides régionales.

➡ Les subventions allouées au titre de ce dispositif, le sont au regard des crédits régionaux disponibles à ce titre pour l'exercice budgétaire en cours.

6/ CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Pour être recevables, les projets devront prendre en compte les critères suivants :

- la prise en compte des besoins des habitants et leur participation
- la proposition d'un calendrier de mise en œuvre
- le travail en réseau : un partenariat, une articulation avec le droit commun et les ressources et instances locales
- les projets présentés doivent faire apparaître une part minimale de 10 % d'auto-financement par le porteur de projet ; ainsi que les autres co-financements sollicités
- la définition d'indicateurs permettant de mesurer l'impact de l'action mise en œuvre
- l'association de type Loi 1901 souhaitant émarger au dispositif doit avoir plus d'une année d'existence
- le projet présenté doit avoir été approuvé par les instances décisionnelles du porteur de projet

7/ NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Seules les dépenses en lien direct et nécessaires à la réalisation du projet sont éligibles, soit :

EN FONCTIONNEMENT :

- les prestations nécessaires à la réalisation de l'action (encadrants, intervenants spécialisés,...)
- les frais de logistiques et de communication afférents à l'action
- les frais de transport des publics bénéficiaires (hors billets d'avion)

EN INVESTISSEMENT :

- les acquisitions de petits matériels ou de petits équipements nécessaires à la réalisation du projet

IMPORTANT :

Les dépenses inéligibles dans le cadre de ce dispositif sont :

- **les charges courantes et d'amortissement**
- **les salaires**
- **les gros équipements**

8/ COMMUNICATION

En cas de financement de l'action par la Région Réunion, toutes les communications relatives à cette action devront faire état de la participation de la collectivité.

9/ÉVALUATION & BILANS

Toute action ayant bénéficié d'une subvention de la Région Réunion pourra faire l'objet d'un contrôle des services de la collectivité.

La transmission d'un bilan final permettant le versement du solde de la subvention est obligatoire. Le non-respect de cette obligation pourra donner lieu à un ordre de reversement de la subvention perçue.

L'INSTRUCTION DU DOSSIER

PIÈCES A TRANSMETTRE

Lors de l'envoi de votre dossier, celui-ci devra être complet et comprendre les pièces suivantes pour pouvoir être mis en instruction :

- une lettre de demande de subvention signée et adressée à Monsieur Le Président de la Région Réunion
- les statuts signés
- la composition du bureau signée
- la copie de parution au Journal Officiel
- la copie du récépissé de déclaration en préfecture
- les devis relatifs à l'action ou au projet
- un RIB au nom du porteur de projet
- **le dossier de demande de subvention CERFA 12156*05 dûment complété, signé et daté**
(en annexe)

SERVICE INSTRUCTEUR

Service Cohésion Territoriale :

- Vanessa AMOUNY - Chargée de mission Cohésion des Territoires - 0262 94.46.02
- Secrétariat Cohésion Territoriale - 0262 48.28.81

DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Par voie postale :

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
A l'attention de la **Direction Égalité des Chances, Plan de Relance et Emplois Verts**
Service Cohésion Territoriale
Avenue René Cassin – Moufia
BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9

Dépôt du dossier à l'Hôtel de Région :

A l'attention de la **Direction Égalité des Chances, Plan de Relance et Emplois Verts**
Service Cohésion Territoriale
Avenue René Cassin – Moufia
(Service courrier – hall d'entrée)

Par voie électronique: cohesionterritoriale@cr-reunion.fr

Les dossiers sont à remettre au plus tard le 30 septembre 2020.

ANNEXE 1

Liste des 49 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à La Réunion

Source : Système d'information géographique (SIG)- CGET

Arrt	Commune	Quartier	
Nord	Saint-Denis	Le Bas de La Rivière	
		Le bas Maréchal Leclerc	
		Le Butor	
		Vauban	
		La Source - Bellepierre	
		Les Camélias	
		Sainte-Clotilde - Le Chaudron	
		Moufia les Bas	
		Primat	
		Moufia les Hauts	
		Domenjod	
		Sainte-Marie	Le Verger-La Découverte
			Gaspard - La Réserve
		Sainte-Suzanne	Bel Air – Centre-ville - Village Desprez
	Bagatelle		
Est	Saint-André	Cressonnière - Manguiers	
		Centre-ville	
		Petit Bazar - Chemin du Centre - Fayard	
		Cambuston centre	
		Saint-Benoît	Sainte-Anne
	Rive droite de St-Benoît		
Sud	Saint-Joseph	Cayenne - Butor - Les Quais	
		Centre-ville - Cités	
		Langevin	
	Saint-Pierre	Bois d'Olivés	
		Ravine des Cabris	
		Ravine Blanche	
		Basse Terre - Joli Fond	
		Terre Sainte	
		Condé - La Concession	
		Le Tampon	La Châtoire
		Les Trois Mares	
		Les Araucarias	
		Centre-ville	
	Saint-Louis	Le Gol	
		Centre-ville	
		La Rivière	
		Roche Maigre	
Bois de Nèfles Cocos			
Ouest	Saint-Leu	Portail - Bois de Nèfles	
	Saint-Paul	Plateau Caillou centre	
		Fleurimont	
		Éperon	
		Grande Fontaine	
		Savanna Kayamb - Corbeil Bout de L'Étang	
		Périphérie du Centre-ville	
	Le Port	4e Couronne	
		1re et 2e Couronne	
La Possession	Cœur de St-Laurent		

ANNEXE 2

Liste des quartiers pauvres INSEE

Source : Analyses INSEE La Réunion N°34 – octobre 2018

